

DEC191744DR06

Décision portant délégation de signature à M. Mustapha Abdelmoula, M. Christophe Gantzer, M. Christophe Merlin M. Michel Perdicakis, pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR7564 intitulée Laboratoire de Chimie Physique et Microbiologie pour les matériaux et l'Environnement (LCPME)

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC173303DGDS du 21/12/2017 approuvant le renouvellement de l'unité UMR7564 intitulée Laboratoire de Chimie Physique et Microbiologie pour les matériaux et l'Environnement, dont le directeur est Alain WALCARIUS

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. **Mustapha Abdelmoula**, Ingénieur de recherche et directeur adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC153351DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mustapha Abdelmoula, délégation est donnée à M. **Christophe Gantzer**, Professeur et directeur adjoint, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mustapha Abdelmoula et de M. Christophe Gantzer, délégation est donnée à M. **Christophe Merlin** Maître de conférence, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mustapha Abdelmoula de M. Christophe Gantzer et de M. Christophe Merlin, délégation est donnée à M. **Michel Perdicakis, ingénieur de recherche**, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée : soit jusqu'à 144 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2018.

Article 5

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur(trice) (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 6

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Villers les Nancy , le 1^{er} juillet 2019

le directeur d'unité
Alain WALCARIUS

